

COMBATTRE LES CRIMES COMMIS AU NOM DE L'HONNEUR EN EUROPE

Une initiative
de la Fondation SURGIR
www.surgir.ch
Edition 2011-2012

La Fondation SURGIR



Fondée en 2001 à Lausanne, la Fondation SURGIR* se mobilise sans relâche contre les violences faites aux femmes dans le monde.

Par le biais de programmes terrains à l'étranger (prévention et formation) et de réseaux d'entraide (secours aux femmes en danger), elle est active au Moyen-Orient et en Asie centrale.

Dans le cadre de son action, SURGIR lutte particulièrement contre plusieurs formes de violences:

- Les mariages forcés (première étude sur leur prévalence en Suisse, 2006).
- Les femmes brûlées en Inde (meurtres liés à la dot).
- Les crimes d'honneur dans le monde.

Les **crimes d'honneur**, également appelés **crimes commis au nom de l'honneur** ou **crimes dits d'honneur**, représentent la forme la plus extrême de violence liée à la notion de l'honneur. La fondation SURGIR les dénonce et se mobilise pour:

- **Informier** afin d'abolir l'acceptation sociale des crimes d'honneur dans les communautés concernées.
- **Agir** en menant des projets de sensibilisation, de prévention des violences et d'aide directe en Jordanie, Palestine, Israël, Inde et Suisse.
- **Organiser** des sauvetages de femmes menacées de mort dans leur pays vers l'Europe lorsque l'aide directe s'avère impossible localement.
- **Soutenir** jusqu'à leur autonomisation les femmes accueillies en Suisse et en Europe.
- **Alerter** les autorités suisses et européennes de ce phénomène qui s'étend en Europe.

* Fondation de droit suisse, SURGIR est dotée depuis 2005 du statut consultatif spécial auprès du Conseil Economique et Social (ECOSOC) des Nations Unies à New York, Genève et Vienne. Engagée auprès de l'ONU, elle est membre de la Conférence des ONGs onusiennes (CONGO) depuis 2008. Sa présidente et fondatrice, Jacqueline Thibault, a été nommée Chevalier dans l'Ordre national de la Légion d'honneur en décembre 2010.



CHAQUE ANNÉE PLUS
DE 5'000 FEMMES MEURENT
AU NOM DE L'HONNEUR.

TABLE DES MATIÈRES

Préambule	6
Remerciements	6
Préface	7

1. TUER AU NOM DE L'HONNEUR

1.1. Le concept d'honneur	9
1.2. La valeur de l'honneur	9
1.3. Les origines	10
1.4. Caractéristiques du crime d'honneur	10
1.5. Le rôle des femmes	11
1.6. Pays concernés	11
1.7. Les chiffres	11
1.8. Aspects légaux et judiciaires	13

2. MIGRATION

2.1. Flux de migrants vers l'Europe	15
2.2. Traditions communautaires au-delà des frontières	15

3. LES RECOMMANDATIONS ET RESOLUTIONS DES INSTANCES INTERNATIONALES

3.1. Recommandations du Parlement européen et du Conseil de l'Europe	17
3.2. Résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies	20
3.3. De l'intention à l'action	21

4. AGIR EN EUROPE

4.1. Les pays d'Europe face aux crimes d'honneur	23
4.2. Pays-Bas	24
4.3. Belgique	26
4.4. Royaume-Uni	28
4.5. Suède	32
4.6. Allemagne	34
4.7. France	36
4.8. Italie	38
4.9. Suisse	40

5. RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION DE LA FONDATION SURGIR

5.1. Recommandations pour combattre le crime d'honneur	43
5.2. Conclusion	44

6. S'INFORMER

6.1. Repères bibliographiques	47
6.2. Sites internet utiles	47

Préambule

Tous les éléments cités dans ce manuel sur le phénomène du crime d'honneur et son émergence en Europe relèvent d'une recherche documentaire effectuée par la fondation SURGIR au cours de son travail quotidien sur cette thématique jusqu'au printemps 2011. Cette base d'informations est appelée à évoluer au fil des ans. Ce n'est pas une recherche scientifique, mais une synthèse des connaissances actuelles. Son objectif est de servir de base de compréhension et d'outil de travail aux politiques, aux institutions et à la société civile.

Remerciements

La fondation SURGIR tient à remercier tous ceux qui ont permis de mener à bien la réalisation de cette brochure, en particulier: M^{me} Victoria Gomez-Tremor, fondation Isabelle & François, fondation Emilie Gourd, Zonta Club de Lausanne, Fédération vaudoise de coopération.

Préface

«Tandis que nous «pensons» et bâtissons du vent ou des pierres dans le vent, ou plus que cela mais pour dans plus longtemps,

ELLES attendent de mourir ou de vivre.

Loin de diminuer, leur nombre, misère aidant et tout, a sans doute augmenté.

Ce qui me gêne, ce sont les symposiums, koloks et conciles,

Pendant qu'on les met au pétrole.

Ils sont utiles, bien sûr, mais vieux sans doute ou trop vieilli, je persiste et continue à croire que pour elles tout de suite, c'est tout de suite et maintenant.

Les conférences....

Ce sont «la base», bien sûr, bien sûr,

La base présente du futur. » (Edmond Kaiser, 1999)

Accompagnés par ces mots d'Edmond KAISER de 1999, ces jeunes femmes nous en avons côtoyées dans leurs pays, vivantes, heureuses puis effrayées, horrifiées, mortes. La révolte nous a jetés dans la lutte pour en sauver une, deux, trois, puis des centaines sur place et des dizaines au loin, dans un pays d'accueil, nous efforçant de rendre leur exil moins lourd, moins gris, l'avenir plus aimable.

Aujourd'hui, le crime d'honneur est à nos portes. En Europe, ces crimes augmentent. Cette brochure a pour but d'être à la fois une alerte et un outil de travail. Nous attendons de ceux qui la liront d'être réactifs, décideurs convaincus et acteurs persévérants. Les exemples proposés sont autant de pistes à exploiter, de mises en œuvre déjà existantes dans plusieurs Etats européens. Un travail sérieux et professionnel dont les acteurs sont prêts à partager leur expérience avec qui le leur demande. Des initiatives qui rassemblent les esprits, les volontés, les efforts soutenus en faveur de la Vie.

La tâche de témoin de la fondation SURGIR est ingrate et rude. Pas facile de se faire entendre, pas facile de frapper aux portes qui parfois vous claquent au nez. D'autres fois ça marche. Alors continuons, après tout.... c'est pour la bonne cause.

*Jacqueline Thibault
Présidente fondation SURGIR*

A black and white close-up profile of a woman's face, looking to the right. She is wearing a light-colored, textured headscarf. Her lips are coated in a shimmering, metallic lipstick. A slice of citrus fruit, possibly an orange, is visible as an earring on her left ear. The background is solid black, making the subject stand out.

**QUAND L'HONNEUR
EST PLUS FORT QUE
LES LIENS DU SANG.**

1 TUER AU NOM DE L'HONNEUR

Parce qu'elles ont choisi librement leur fiancé, qu'elles sont suspectées d'avoir eu une relation sexuelle avant le mariage ou que leur comportement a été jugé «immoral», des milliers de femmes sont condamnées à mort chaque année par leur famille au nom de l'honneur.

1.1. Le concept d'honneur

Le crime d'honneur se réfère à un droit de vie ou de mort exercé par les hommes sur les femmes. Plus qu'un permis de tuer, c'est un devoir de tuer quand une femme de la famille a transgressé les codes de conduite dictés par la communauté. Ce devoir de venger l'honneur de la tribu est soumis à la pression du groupe d'appartenance. Il s'agit de sauver l'honneur de la famille en faisant couler le sang de la présumée coupable au su et au vu de tous, afin de prouver que l'on est conforme aux codes de sa communauté, que l'on respecte ses règles et que l'on sanctionne les écarts de conduite. Le déshonneur est une menace d'exclusion sociale pour toute la famille élargie.

1.2. La valeur de l'honneur

Dans le crime d'honneur, la valeur de l'honneur est essentiellement liée à la virginité de la femme avant le mariage. La famille doit pouvoir se porter garante de la pureté sexuelle de ses filles. Or, cette pureté est facilement souillée au regard des codes établis. Il suffit d'un contact avec un homme inconnu de la famille pour que la virginité soit mise en doute. Idem si la jeune fille porte des tenues «occidentalisées». Pire si elle revendique sa liberté et refuse de se soumettre à un mariage arrangé. Aucune preuve n'est nécessaire pour condamner la femme suspectée d'avoir «fauté». Le doute et les rumeurs suffisent à sa condamnation.

1.3. Les origines

Le crime d'honneur est une pratique d'origine babylonienne. En 1750 avant Jésus-Christ, le Code d'Hammourabi fait de la virginité d'une femme la propriété de sa famille entière.

Dans les sociétés pré-étatiques, qui dépendaient du groupe pour assurer le maintien de l'ordre, la justice privée remplissait les mêmes fonctions que le droit pénal. La fonction du crime d'honneur y était à la fois préventive et punitive.¹

Bien que majoritairement pratiqué au sein des communautés musulmanes, le crime d'honneur est aussi pratiqué par les communautés sikhs, hindoues et chrétiennes. Le crime d'honneur n'est mentionné dans aucun texte religieux.

1.4. Caractéristiques du crime d'honneur

Le crime d'honneur se distingue de la violence domestique ou du crime passionnel.

Des critères spécifiques permettent d'identifier le crime d'honneur:

1. Le crime est planifié.
2. Il est utilisé comme menace afin de contrôler les femmes.
3. La planification et l'exécution du crime impliquent plusieurs membres de la famille et peuvent inclure la mère, les sœurs, les frères, les cousins, les oncles, les grands-pères.
4. La famille élargie fait pression sur la famille directe.
5. La communauté est complice. Elle dénonce les comportements déclarés répréhensibles et aide parfois la famille à retrouver la femme en cas de fuite.
6. Le mobile du crime est que la femme a déshonoré la famille.
7. Plus de la moitié des crimes répertoriés font état de pratiques très violentes et barbares : décapitation, éviscération, gorge tranchée, brûlure à l'acide, lapidation, étouffement avec tortures, immolation par le feu, coup de hache.
8. La famille et la communauté valorisent le crime d'honneur. Les auteurs du crime ne sont pas des criminels mais des héros aux yeux de leurs proches.
9. Les meurtriers ne montrent que rarement du remord. Ils se considèrent d'avantage comme victimes du comportement de la femme. Il y a un sentiment de devoir accompli en restaurant l'honneur de la famille.²

¹ The Internet Association for the advancement of human rights, http://www.aidh.org/Femme/Comite_FE/42_belgique.htm

² «Are Honor Killing Simply Domestic Violence», by Phyllis Chesler, Middle East Quarterly, Spring 2009, pp 61-69, <http://meforum.org/2067/are-honor-killing-simply-domestic-violence>

1.5. Le rôle des femmes

Il arrive que la mère participe à l'élaboration du crime. L'acte est le plus souvent commis par un de ses fils, de préférence encore mineur, afin qu'il puisse bénéficier d'un jugement plus clément.

Rana Husseini, journaliste jordanienne, a décrit le rôle que jouent les femmes dans les crimes d'honneur: *«Les femmes sont généralement divisées en deux camps. Il y a celles qui préfèrent ne rien dire et deviennent de ce fait complices; si elles parlent elles pourraient être tuées. Et il y en a d'autres qui pensent vraiment que la femme doit être punie et que ce sera une leçon pour les autres femmes de la famille»*.³

1.6. Pays concernés

La majorité des crimes d'honneur se pratique traditionnellement dans les pays suivants:

Afghanistan, Albanie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Bosnie-Herzégovine, Cambodge, Egypte, Emirats Arabes Unis, Géorgie, Inde, Indonésie, Irak, Iran, Israël, Jordanie, Liban, Maroc, Népal, Nigéria, Oman, Ouzbékistan, Palestine, Qatar, Somalie, Soudan, Syrie, Turquie, Yémen.

En Europe, les crimes d'honneur commis au sein des communautés de migrants sont de plus en plus nombreux. Ils ont lieu en Angleterre, Italie, Pays-Bas, Belgique, France, Allemagne, Danemark, Suède, Norvège, Suisse

1.7. Les chiffres

«Les crimes d'honneur sont en augmentation dans le monde entier» (Asma Jahangir, Rapporteur Spécial des Nations Unies, 2000).⁴

En 2000, le Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) a estimé à 5000 le nombre de femmes victimes de crimes d'honneur chaque année dans le monde. Or, selon la majorité des organisations qui observent le phénomène, ce chiffre serait en réalité trois à quatre fois supérieur. Aucune statistique ou recherche quantitative neutre et fiable n'existe malheureusement à ce jour.

³ Interview IPS, New York, mars 2010, disponible sur le site <http://ipsnorthamerica.net/news.php?idnews=2943>

⁴ Organisation des Nations Unies. 2000. Droits civils et politiques, y compris les questions suivantes: Disparitions et exécutions sommaires: Rapport du Rapporteur spécial, Mme Asma Jahangir, présenté en conformité avec la résolution 1999/35 de la Commission des droits humains(E/CN.4/2000/3). New York: Commission des droits humains(ONU).

Il s'avère très difficile d'obtenir des chiffres précis. Du fait de la complexité du rôle social intrinsèquement lié aux crimes d'honneur, la majorité des gouvernements tendent à les masquer. Ils sont fréquemment assimilés à des crimes passionnels ou à des actes de violence domestique.

Il existe par ailleurs une importante zone grise autour des victimes disparues et des suicides déguisés ou forcés.

Diverses estimations existent néanmoins. Au Pakistan par exemple, le HRCP (Human Rights Commission of Pakistan) a dénombré 604 cas connus de femmes victimes de crimes d'honneur en 2009. Un rapport de la Fédération Internationale des ligues des droits humains (FIDH) indiquait en 2008 que le crime d'honneur toucherait environ 1200 à 1800 femmes par an dans ce pays.⁵

En Syrie, les organisations de femmes estiment que 300 femmes sont victimes chaque année de crimes d'honneur. D'après un fonctionnaire du ministère de l'Intérieur, en 2008, 7% des meurtres étaient des crimes d'honneur, un chiffre par ailleurs inférieur à la réalité puisque de nombreux cas sont camouflés.⁶ Selon Human Rights Watch, les groupes syriens de défense des droits des femmes ont enquêté sur au moins 10 crimes d'honneur en 2010.⁷

En Jordanie, une vingtaine de crimes d'honneur sont recensés officiellement chaque année. Selon des informations obtenues auprès de la médecine légale jordanienne par la fondation SURGIR, 80% des jeunes filles autopsiées après un crime d'honneur sont vierges.

En Turquie, une commission d'enquête sur les crimes d'honneur a été mise en place en 2006 par l'Assemblée nationale turque. Elle a dénombré 332 cas de 2006 à 2010, essentiellement dans l'est de la Turquie. Le ministère de la Justice a signalé une multiplication des cas, passant de 66 crimes d'honneur en 2002 à 953 en 2009. En 2010, Human Rights Association a recensé 46 décès de femmes victimes de crimes commis au nom de l'honneur.⁸

5 Human Rights Commission of Pakistan (HRCP, <http://www.hrcp-web.org>) et Rapport de la Fédération Internationale des ligues des droits humains (FIDH), sur la situation des droits humains au Pakistan durant l'année 2007 et le premier semestre 2008.

6 «Syrie: Les meurtres d'honneur Renseignement de l'analyse-pays de l'OSAR, <http://www.osar.ch> ; Institute for War and Peace Reporting, New Drive to Abolish «Honour Crime» Laws, 24 octobre 2008: www.unhcr.org/refworld/docid/4959de25c.html

7 Human Rights Watch (HRW), <http://www.hrw.org>

8 «Syrie: Les meurtres d'honneur Renseignement de l'analyse-pays de l'OSAR, <http://www.osar.ch> ; Institute for War and Peace Reporting, New Drive to Abolish «Honour Crime» Laws, 24 octobre 2008: www.unhcr.org/refworld/docid/4959de25c.html

1.8. Aspects légaux et judiciaires

Le crime d'honneur reste impuni dans de nombreux pays. Les auteurs ne sont pas ou rarement condamnés par les tribunaux. Les jugements, lorsqu'il y en a, sont le plus souvent cléments envers les criminels. Plusieurs raisons expliquent cette coupable indulgence: les lois inadaptées, la complicité des juges et des autorités, mais aussi le manque de témoins qui se taisent par peur de représailles.

Sous la pression de la Commission des droits humains de l'ONU, certains pays ont concédé quelques modifications à leur code pénal.

Au Pakistan par exemple, l'article 302 stipule depuis 2004 que les auteurs de meurtres au nom de l'honneur sont passibles de peine de mort et d'emprisonnement à vie.

Néanmoins, selon le rapport 2008 de la FIDH, tuer une femme au nom de l'honneur reste une pratique répandue au Pakistan, où le droit à la revanche et à la compensation font du crime une affaire privée et légitiment les crimes d'honneur. »

En Turquie, le code pénal turc révisé en 2005 stipule (art 81-1) que toute personne qui tue délibérément une autre personne doit être condamnée à la prison à vie et précise (art. 82-1) que si la nature du crime commis est sous le motif de la tradition coutumière, l'auteur doit être condamné à la peine de prison à vie aggravée. Sans grand effet.

Au Liban, le code pénal a été modifié en 2009: évoquer le délit d'adultère ou de rapports sexuels «illégitimes» n'est plus une excuse absolutoire pour les tribunaux, mais reste une circonstance atténuante. Excuse que les juges peuvent toujours interpréter à leur guise.

La Syrie a révisé l'article 548 de son code pénal en juillet 2009 et a instauré une peine de deux ans minimum pour les crimes d'honneur. La nouvelle loi continue pourtant d'accorder des circonstances atténuantes aux hommes qui tuent leur femme au nom de l'honneur bafoué.

En Jordanie, l'article 340 II du code pénal stipule que «celui qui surprend sa femme, ou l'une de ses ascendantes ou descendantes ou sœurs avec un homme dans un lit illégitime, et tue ou blesse l'un ou les deux d'entre eux, sera sujet à une réduction de peine». A contrario, le 12 octobre 2009, le tribunal criminel jordanien a condamné un homme de 21 ans à 15 ans de prison pour avoir tué sa sœur de 18 ans.

Les organisations de défense des femmes observent que le nombre de «suicides» commis par les femmes augmente significativement quand un pays opère un durcissement législatif.



**TRADITION ET CULTURE
N'EXCUSENT PAS
LES VIOLENCES.**

2 MIGRATION

2.1. Flux de migrants vers l'Europe

Les migrations jouent un rôle majeur dans la dynamique et la composition démographiques des sociétés européennes. Un migrant sur trois dans le monde vit en Europe.

Les premiers cas de crimes d'honneur ont été recensés au Nord-ouest de l'Europe dès les années 60-70, avec l'arrivée des premiers migrants en provenance de Turquie et du Maroc.

Les cinq pays qui ont reçu le plus grand nombre de demande d'asile en 2010 étaient les Etats-Unis (55'500), la France (47'800), l'Allemagne (41'300), la Suède (31'800) et le Canada (23'200). Cette même année, 15'567 demandes d'asile ont été déposées en Suisse. (Source UNHCR).

2.2. Traditions communautaires au-delà des frontières

Une fois établis en Europe, certains migrants cherchent à renforcer leurs traditions communautaires. Ils craignent que leurs enfants s'éloignent du modèle au sein duquel ils ont eux-mêmes été élevés. On sait par exemple que bon nombre de familles traditionnalistes prônent le mariage avec un conjoint de la même communauté d'origine. Or, le mariage arrangé ou forcé est une des coutumes les plus controversées par les jeunes issus de la 2e, 3e ou 4e génération. Leur refus de s'y soumettre serait un facteur déterminant pour expliquer l'augmentation du nombre de crimes d'honneur en Europe.¹⁰

¹⁰ «Violences faites aux femmes au nom de l'honneur et mariages forcés en Wallonie, acte du colloque du 11 juin 2010», Editions Le Pommier

A black and white profile photograph of a woman's face, looking to the right. Her lips are coated in a shimmering, metallic lipstick. The background is dark, and the lighting highlights the contours of her face. Overlaid on the upper portion of the image is a large, bold, white text block.

**LES ETATS ONT
L'OBLIGATION
ET LA RESPONSABILITÉ
D'AGIR ET DE PROTÉGER
LES VICTIMES DU CRIME
D'HONNEUR. (PARLEMENT EUROPÉEN).**

3 LES RECOMMANDATIONS ET RESOLUTIONS DES INSTANCES INTERNATIONALES

3.1. Recommandations du Parlement européen et du Conseil de l'Europe

Les crimes d'honneur relèvent du respect des droits fondamentaux de la personne.

Les Etats ont l'obligation et la responsabilité d'agir et de protéger les victimes, y compris des risques de violence liés à la famille. Plusieurs textes internationaux rappellent cette responsabilité et demandent aux Etats membres, dont la Suisse, de mettre fin à ces crimes. Extraits :

- > Avril 2011, le Parlement Européen, «invite instamment les États membres à reconnaître la violence sexuelle et le viol de femmes, notamment dans le mariage et les rapports intimes non officialisés et/ou commis par des membres masculins de la famille, comme des infractions pénales lorsque la victime n'était pas consentante, à faire poursuivre d'office les auteurs de ce type d'infraction et à rejeter toute référence à des pratiques ou à des traditions culturelles ou religieuses comme circonstances atténuantes dans les cas de violences à l'égard des femmes, y compris de crimes dits d'honneur et de mutilations génitales féminines».¹¹
- > Mai 2011, le Conseil de l'Europe adopte une Convention pour combattre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique. Ce traité, qui concerne également les hommes et les enfants, oblige les signataires à ériger

¹¹ Parlement Européen, <http://www.europarl.europa.eu>

en infractions pénales les violences sexuelles, physiques et psychologiques, les crimes d'honneur, les mariages et les stérilisations forcés, les mutilations sexuelles. Un cadre commun afin d'aligner les pratiques entre les pays et les poursuites judiciaires des auteurs est mis en place. Un groupe d'experts (dénommé Grevio) doit veiller à la bonne mise en pratique de la convention par les 47 Etats signataires.

- > Dès 2003, la **Résolution 1327 de l'Assemblée parlementaire** du Conseil de l'Europe sur les prétendus «crimes d'honneur» définit des principes clairs pour ses États membres. Elle les invite à:
 - Modifier leurs législations nationales en matière d'immigration afin qu'une femme exposée à un risque de crime d'honneur puisse obtenir un permis de séjour dans le pays.
 - Faire appliquer la législation afin que tous les crimes d'honneur soient sanctionnés et que les plaintes pour violences soient traitées comme des affaires criminelles graves.
 - Veiller à ce que ces crimes fassent l'objet d'enquêtes et de poursuites menées avec tact et efficacité.
 - Interdire que l'honneur soit invoqué comme circonstance atténuante ou justification.
 - Prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les législations visant ces crimes et former les décideurs politiques, les forces de police et les professions judiciaires à ce sujet.
 - Renforcer la présence féminine dans les secteurs de la police et de la justice.

- > La **Recommandation 1881 de l'Assemblée parlementaire** du Conseil de l'Europe sur l'urgence à combattre les crimes dits d'honneur (2009) demande au Comité des Ministres d'élaborer une stratégie globale visant à mettre fin à ces crimes.

- > La **Résolution 1681 de l'Assemblée parlementaire** du Conseil de l'Europe sur l'urgence à combattre les crimes dits d'honneur (2009) demande aux États membres de:
 - Élaborer un plan national d'action contre les violences faites aux femmes, de fournir un enseignement et une éducation de qualité pour tous.
 - Établir un dialogue avec les responsables religieux afin de faciliter la coopération.
 - Mener des campagnes de sensibilisation dans chaque secteur et dans la population en général, de créer un numéro d'aide téléphonique.

- Mettre en place une base de données pour réunir des statistiques.
- Former les policiers et les juges sur les violences commises au nom de l'honneur.
- Soutenir les organisations non gouvernementales qui luttent contre les crimes d'honneur ou travaillent auprès des communautés immigrées.

> Le **Programme d'action de Stockholm contre les violences commises au nom de l'honneur en Europe** (2004), énonce plusieurs recommandations à l'intention de l'UE et de ses États membres:

- Renforcer les services de soutien aux victimes et d'aide à leur réadaptation, par le biais d'une aide sociale, sanitaire, juridique, éducative, de logements sûrs, de foyers, de lignes téléphoniques d'assistance, de services de conseil et de campagnes d'information.
- Coordonner les services de police européens et les autres institutions régionales, en particulier sur une législation propre à protéger les citoyens européens exposés à un risque de crime d'honneur dans un pays tiers et à poursuivre les auteurs de crimes d'honneur qui fuient dans un pays tiers ou qui commettent ces crimes dans un pays tiers.
- Octroyer le statut de réfugié pour des motifs de persécutions sexistes.

3.2. Résolutions adoptées par l'Assemblée générale des Nations Unies (ONU)

- > Dès 2001, la **Résolution 55/66** sur les mesures à prendre en vue d'éliminer les crimes d'honneur commis contre les femmes demande aux États membres de:
 - Redoubler d'efforts pour prévenir et éliminer les crimes d'honneur commis contre les femmes par le biais de mesures législatives, éducatives, sociales et autres, notamment en associant les personnalités influentes, les éducateurs, les responsables religieux, les chefs, les dirigeants traditionnels et les médias à des campagnes de sensibilisation du public.
 - Encourager, appuyer et appliquer des mesures visant à faire mieux comprendre aux professionnels de la police, de la justice et de la santé, les causes et les conséquences de la violence commise au nom de l'honneur.
 - Instituer, renforcer ou faciliter des services d'appui, par exemple en assurant aux victimes et aux victimes potentielles une protection adéquate, un abri sûr, des services de conseil, une aide juridictionnelle, leur réadaptation et leur réinsertion dans la société.
 - Créer, renforcer ou faciliter des mécanismes institutionnels permettant aux victimes et à quiconque de signaler les crimes d'honneur en toute sécurité et en toute confidentialité.
 - Rassembler et diffuser des données sur les crimes d'honneur.

- > Les Résolutions **57/179** (2003) et **59/165** (2005) sur les mesures à prendre en vue d'éliminer les crimes d'honneur commis contre les femmes appellent les États membres à mettre en place des mesures similaires pour éliminer la violence commise au nom de l'honneur. Elles demandent également aux pays de:
 - Mener sans délai des enquêtes approfondies sur les crimes d'honneur.
 - Établir solidement les faits et de réellement poursuivre et punir leurs auteurs.
 - Sensibiliser les populations au rôle que les hommes ont à jouer pour promouvoir l'égalité des sexes et faire évoluer les mentalités afin d'éliminer les stéréotypes.
 - Appuyer l'action de la société civile et renforcer la coopération avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales.
 - Encourager les médias à mener des campagnes de sensibilisation sur le sujet.

- > Dans son **Observation générale n° 28** sur l'égalité des droits entre hommes et femmes (article 3), le Comité des droits humains indique que:
 - «La commission de «crimes justifiés par l'honneur», et en conséquence impunis, constitue de graves violations du Pacte [international relatif aux droits civils et politiques] et notamment de ses articles 6, 14 et 26.»¹²

3.3. De l'intention à l'action

Que deviennent ces importantes résolutions et conventions signées par les Etats membres, dont la Suisse? Le Parlement européen, le Conseil de l'Europe et l'ONU ont démontré depuis 2001 que les crimes d'honneur sont un problème sérieux à ne pas négliger. Les intentions existent dans les textes, mais il est urgent de passer à l'action pour que chacun respecte ses engagements.

12 ONU Femmes, <http://www.endvawnow.org>



**LES ETATS DOIVENT
CLAIREMENT AFFIRMER
LA TOLERANCE ZERO
ENVERS LES CRIMES
D'HONNEUR.**

4

AGIR EN EUROPE

4.1. Les pays d'Europe face aux crimes d'honneur

L'Europe n'est pas épargnée par les crimes d'honneur.

L'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe l'a souligné dans son rapport de 2009: *«On avait tendance à croire dans les pays occidentaux que les crimes dits d'honneur se produisaient exclusivement dans certains pays d'Asie, tels que le Pakistan, l'Afghanistan ou le Bangladesh, ou en Afrique et au Moyen-Orient. Or, force est de constater qu'au cours des vingt dernières années, les crimes dits d'honneur se sont intensifiés en Europe, notamment en France, en Suède, aux Pays-Bas, en Allemagne, au Royaume-Uni et en Turquie.»*¹³

Ce rapport, qui propose «des mesures de protection des victimes et de prévention des crimes dits d'honneur, demande à tous les Etats qui ne l'auraient pas encore fait de «rédiger et mettre en œuvre un plan national d'action pour combattre la violence à l'encontre des femmes, y compris la violence commise au nom d'un prétendu «honneur»».

De tels plans d'actions existent déjà en Belgique, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni et en Suède. Mais en 2011, seuls le Royaume-Uni et les Pays-Bas avaient élaboré une politique complète de prévention et de répression.

¹³ M. John Austin, «Urgence à faire face aux crimes dit «d'honneur »», Projet de rapport, Commission sur l'égalité des chances pour les femmes et les hommes, Assemblée Parlementaire du Conseil de l'Europe, AS/Ega (2009), p.3

4.2. Pays-Bas

Migration

▪ En 2010, les principales communautés migrantes comprenaient les Turcs (2.4% de la population totale du pays) et les Marocains (2.1%). Près de 90% des Turcs et des Marocains résidant aux Pays-Bas choisissent leur conjoint dans leur pays d'origine. Selon le ministère de la justice, les cas de violences liées à l'honneur concerneraient plus fréquemment les communautés turques (43%), afghanes, kosovares, irakiennes, marocaines, colombiennes et antillaises.¹⁴

Les chiffres

- Selon les estimations de la police, 14 meurtres ont été commis au nom de l'honneur en 2007, 11 en 2008 et 13 en 2009.
- Les cas enregistrés de violences probablement liées à l'honneur (menaces, coups) se sont élevés à 493 en 2007, 553 en 2008 et 445 en 2009. Le taux de délits ordinaires non déclarés est de 25%, alors qu'il atteindrait 75% pour les crimes d'honneur.

Politique générale

- Les Pays-Bas disposent d'une politique complète de prévention et de répression. Les ministères de la Justice, de la Santé et de l'Intégration ont établi un programme pilote de 2007 à 2011 sur les violences liées à l'honneur. Le focus des projets concerne la police, les lieux d'hébergement pour les femmes, les écoles et les organisations de migrants.¹⁵
- Des mesures visant à intensifier la collaboration avec les organisations de minorités ethniques ont été envisagées dès 2004. Selon le gouvernement hollandais, les termes «crimes d'honneur» ne sont pas assez inclusifs: l'expression «violences liées à l'honneur» offre une plus grande possibilité de signalements et d'approches. Cette définition ne se base pas du point de vue juridique, mais criminologique/sociologique (de nombreuses formes de violence liées à l'honneur ne sont pas punissables au sens strictement juridique).

Législation

- Il n'y a pas d'article spécifique dans le code pénal.

¹⁴ Statistics Netherland, <http://www.cbs.nl>

¹⁵ Rijksoverheid, <http://www.rijksoverheid.nl/onderwerpen/agressie-en-geweld/eergerelateerd-geweld/aanpak-eergerelateerd-geweld>

Police

- Le ministère de la Justice est impliqué dans les décisions prises par la police.
- La police souligne l'importance de différencier la violence liée à l'honneur de la violence domestique.
- Depuis 2004, le MEP (Multi-Ethnic Police work), unité pilote de la police, est chargée de collecter des données sur les violences liées à l'honneur.
- En 2005, un protocole conjoint a été établi entre la police, le Public Prosecution Service (OM) et l'organisme Women's Shelter dans le but d'améliorer la détection des crimes d'honneur et d'élaborer une approche efficace de ce type de violence.
- Un coordinateur pour les crimes d'honneur est affilié à chaque corps de police. La police de Haaglanden effectue un contrôle quotidien des dossiers de plaintes enregistrés par le commissariat principal. Depuis 2011, les crimes d'honneur sont signalés par des marqueurs (drapeaux rouges) dans les registres informatiques. Une «check list» est utilisée par les policiers pour discerner les crimes d'honneur des autres types de crimes.¹⁶
- Selon la police, la coopération avec les ONG et les organisations de migrants est essentielle pour engager des discussions et des actions avec les communautés concernées.

Protection

- Le ministère de la Justice, associé au Women's Shelter et à l'organisme social Fier Frise, a développé un projet pilote de foyers pour les femmes menacées ou victimes de crimes d'honneur.

Prévention et sensibilisation

- En 2007, un centre national dédié aux crimes d'honneur a été fondé sur la base des données enregistrées par le MEP. Ce centre (Landelijk Expertisecentrum eergerelateerd geweld, LEC ECG), doté d'une douzaine de spécialistes pluridisciplinaires, dépend des forces de police néerlandaises. Il met son expertise à disposition de la police, du ministère public, du Service d'immigration et de naturalisation, ainsi que des refuges pour femmes battues.

16 Landelijk Expertise Centrum, http://www.huiselijkgeweld.nl/doc/huwelijkswang/checklis_eergerelateerd_geweld_v32_haaglanden.doc

4.3. Belgique

Migration

■ En 2007, les Marocains (79'858) et les Turcs (39'532) constituaient les principales communautés de migrants. Selon la police, les crimes d'honneur répertoriés ont été commis par des familles originaires du Maroc, d'Algérie, du Kosovo, d'Albanie et de Turquie (en particulier l'est de la Turquie), Afghanistan, Pakistan et Inde. Deux cas concernaient des chrétiens assyriens du Pakistan.

Les chiffres

■ Une estimation officieuse de la police fédérale a identifié 17 crimes d'honneur ou tentatives de crimes d'honneur entre 2004 et 2008. Le service «Violence contre les personnes» de la police a constaté que le crime d'honneur n'est souvent que le «sommet de l'iceberg». Il est établi que, dans la majeure partie des cas, le crime est précédé par plusieurs années de violence (coups et blessures). Les faits se déroulent généralement dans des «communautés allochtones à forte pression sociale interne, où règne la peur». Du fait du caractère fermé de ces groupes, la police dénonce un important «dark number» (zone grise).

Politique générale

■ Se référant aux travaux menés aux Pays-Bas, le gouvernement a estimé que les termes «vengeance d'honneur» ou «crime d'honneur» étaient trop limitatifs. Le concept plus large de «violence liée à l'honneur» a été adopté.

■ Le Plan d'action national contre la violence (plan III, de 2010 à 2014) est placé sous la responsabilité de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et du Ministère de la justice. Ce plan dicte les mesures préventives à effectuer afin de mieux cerner la problématique des «violences dites liées à l'honneur».¹⁷

Législation

■ La justice estime disposer actuellement d'un arsenal suffisant de qualifications et peines pour intervenir efficacement au niveau pénal.

¹⁷ <http://www.milquet.belgium.be>

Liège: un père menace de tuer sa fille si elle n'épouse pas son cousin

Un Liégeois a été déferé mardi au parquet de Liège pour des menaces de mort et tentative de mariage forcé. Il était à la recherche de sa fille majeure qui avait quitté le domicile paternel pour aller vivre avec son ami. La jeune fille avait été menacée par son père à plusieurs reprises. Le père a trouvé l'adresse où elle s'était réfugiée avec son ami et s'y est rendu lundi soir avec un autre homme. Au domicile de sa fille, le père

Prévention et sensibilisation

- Deux projets pilotes (Malines, 2008, partie néerlandophone et Verviers, 2009, partie francophone) sont développés sur le terrain, avec l'appui du niveau central de la Police judiciaire fédérale, du Service public fédéral de Justice et du Service de politique criminelle. L'objectif est d'améliorer la connaissance générale du phénomène afin de prendre les décisions adaptées à cette problématique.¹⁸
- Dans le cadre de ces projets pilotes, quatre sessions de «formation active» ont été organisées dans les zones de police de Malines et de Verviers pour cerner les phénomènes liés à la violence liée à l'honneur. L'objectif vise à élaborer une approche adéquate des «cas» et développer une politique locale.¹⁹

¹⁸ <http://www.politiquecriminelle.be> et «Violences faites aux femmes au nom de l'honneur et mariage forcés en Wallonie, acte du colloque du 11 juin 2010», Editions Le Pommier

¹⁹ Question écrite n° 4-5721 de Sabine de Bethune (CD&V) du 7 décembre 2009 au ministre de la Justice, <http://www.senate.be>

4.4. Royaume-Uni

Migration

■ Le Royaume-Uni a connu une très forte augmentation de l'immigration depuis 1997. En 2010, 215'000 nouveaux migrants non européens ont été enregistré dans ce pays. Les communautés d'Inde, du Pakistan, du Bangladesh, de Somalie et d'Irak sont les plus représentées.²⁰

Les chiffres

- La London Metropolitan Police Service (MPS) estime qu'une douzaine de crimes d'honneur sont commis chaque année en Grande-Bretagne.
- 500 personnes en moyenne contactent annuellement la police pour signaler leur crainte d'être mariées de force ou de subir des violences liées à l'honneur.
- La majorité des crimes d'honneur ont lieu majoritairement au sein des communautés d'origine sud asiatique, ainsi que musulmanes du Pakistan et Bangladesh. En moindre proportion chez les hindous et les sikhs.²¹

Politique générale

- Le Royaume-Uni est le seul pays, avec les Pays-Bas, à avoir élaboré une politique complète en matière de crimes d'honneur.
- Le Home Office et le Foreign Office mènent les actions relatives aux violences liées à l'honneur. Des cellules gouvernementales et policières ont été instaurées pour faire face à ce problème.²²
- Le gouvernement a adopté une définition du crime d'honneur:
 - «Les violences basées sur l'honneur sont un crime ou un accident, qui a ou pourrait avoir été commis pour protéger ou défendre l'honneur de la communauté ou/et de la famille ». Il est stipulé que le mot «honneur» est systématiquement écrit entre guillemets ou précédé de l'expression «so called» afin de signaler que ces crimes ne relèvent pas de l'honneur.
- En 2007, une unité spécialisée en matière de violences contre les femmes et les fillettes (Association of Chief Police Officer Honour Based Violence Working Group) a été créée par les Services du Procureur de la Couronne. Cette unité vise à ce que chaque individu impliqué dans un acte de violence lié à l'honneur soit mis en examen.

²⁰ Office de la statistique <http://www.statistics.gov.uk> et sur le site du Home office <http://www.homeoffice.gov.uk/publications>

²¹ «Crime of the Community, Honour-Based Violence in the UK, James Brabdon et Salam Hafez, Center for Social Cohesion, 2008, p.39

²² Home Office, <http://www.homeoffice.gov.uk>

Elle traite également les demandes d'extradition afin d'éviter que les crimes restent impunis lorsque les auteurs s'enfuient. Elle poursuit les familles à l'étranger dans les cas où les victimes sont emmenées de force dans leur pays pour y être exécutée.²³



Législation

▪ Les Services du Procureur de la Couronne ont élaboré un éventail de lois liées à la violence domestique, y inclus le crime d'honneur.

Stratégie gouvernementale

▪ En 2008, les Services du Procureur de la Couronne (Crown Prosecution Service) ont élaboré une stratégie afin de lutter efficacement contre les violences liées à l'honneur.

▪ Cette stratégie définit plusieurs objectifs:

- Identifier l'ampleur des cas de violences basées sur l'honneur dans tous les services de police.
- S'assurer que les victimes ou victimes potentielles peuvent venir confier leurs craintes ou des violences avérées en toute confiance (une victime ne devrait en aucun cas être négligée sous prétexte que les violences liées à l'honneur n'ont rien à voir avec les services de police).
- Donner facilement accès aux centres de conseils et de protection (refuges, hotline).

23 The Crown Prosecution Service, <http://www.cps.gov.uk>

- L'élaboration de cette stratégie suppose la création d'outils spécifiques:
 - Produire une base de ressources de qualité accessible aux services de police, sociaux et de santé (guide sur supports écrits et numériques, cours, conférences, sites internet).
 - Développer un pôle d'experts afin de soutenir les procureurs et les services en liens avec ce type de violence (aide stratégique et opérationnelle).
 - Rechercher les éventuels cas de violences basées sur l'honneur dans les archives du système de justice criminelle (y compris les cas de «suicides»). En février 2010 par exemple, le cas de Tulay Goren (disparue en 1999 à 15 ans) a été réexaminé par les inspecteurs des services du Procureur de la Couronne contre les violences basées sur l'honneur. Il a conduit à la condamnation du père de Tulay Goren à la prison à vie.
- Trois points sont soulignés:
 - Etre attentif aux risques de représailles envers les victimes et les témoins en établissant un programme de protection des témoins à long terme.
 - Insister sur le fait que les violences basées sur l'honneur sont illégales, en violation des Droits humains et ne sont tolérées sous aucune forme.
 - Communiquer le fait qu'aucune religion majeure au monde ne soutient, n'encourage et ne pardonne les actes de violences tels que meurtres, assauts physiques ou sexuels, viols, abus.

Police

- Suite aux injonctions des Services du Procureur de la Couronne, la police a instauré plusieurs types de mesures:
 - Formation de 32 unités spéciales («Community Safety Units») dans les postes de la Metropolitan Police Service (MPS).
 - Depuis 2009, chaque policier est formé pour repérer les signes de violence liés à l'honneur.
 - Mise en ligne d'un site internet destiné aux jeunes de 11 à 16 ans. Ce site insiste sur la nécessité de s'adresser à la police en cas de violences liées à l'honneur. Il contient toutes les informations nécessaires pour trouver de l'assistance, contacts, relais,²⁴
 - Collaboration active avec 400 écoles: 330 policiers spécialisés («Safer School Officer» et «Police Community Support Officers») sont à disposition des élèves dans les écoles. Ils sont nominativement répertoriés sur le site internet (www.safe.met.police.uk).
 - Été 2011, une nouvelle base de données de la police nationale permet de désigner les crimes liés à l'honneur, ainsi que les mariages forcés, sous le sigle HBV (Honour Based Violence).

²⁴ <http://www.safe.met.police.uk>

Protection

▪ La police travaille directement avec les associations de femmes spécialisées dans les violences liées à l'honneur (Karma Nirvana, Southhall Black Sisters, IKWRO). Ces associations disposent de lignes téléphoniques d'urgence pour les femmes en difficulté ou en danger.

Prévention

▪ En mai 2011, le Hampshire et l'Île de Wight ont lancé une vaste campagne de sensibilisation contre les violences liées à l'honneur. Dans le cadre de cette campagne visant essentiellement à la protection des enfants avant les vacances d'été (période où ils sont souvent envoyés dans leur pays d'origine et ne reviennent plus à l'école), les agents de police travaillent avec les enseignants, les milieux éducatifs, les infirmières scolaires et les médecins généralistes afin d'identifier et traiter les cas suspects.²⁵

▪ Dans le cadre de sa mission préventive, le Home office a initié plusieurs actions:

▪ 2008-2009: Campagne de sensibilisation sur le terrain, avec création de synergies entre communautés migrantes locales et représentants de la santé, police, éducation, justice, associations.

▪ 2010: Publication du Plan d'action national «Call to end violence against women and girls».²⁶

▪ 2011: Etude sur la faisabilité d'une documentation à distribuer aux nouveaux immigrés, avec explication des droits appliqués au Royaume-Uni et références des services d'aide.

²⁵ www.hampshire.police.uk et www.islandpulse.co.uk

²⁶ <http://www.homeoffice.gov.uk/crime/violence-against-women-girls>

4.5. Suède

Migration

▪ La Suède compte 9,4 millions d'habitants. Près de 100'000 personnes y ont immigré en 2010, avec en tête des pays de provenance la Somalie (6'800) et l'Irak (4'500). 135'000 réfugiés politiques accueilli lors des conflits yougoslaves résident toujours dans le pays. Le pays compte une importante communauté musulmane. Officieusement, les populations migrantes les plus concernées par les violences liées à l'honneur sont Irakiennes, Kurdes, Turques, Libanaises. Des cas sont observés chez les Chrétiens et les Musulmans.

Les chiffres

- Un premier cas de crimes d'honneur perpétré en 1996 (une fille de 15 ans tuée par son frère et son cousin), puis en 2002 (une immigrée tuée par son père parce qu'elle avait un petit ami suédois) a mis le gouvernement en alerte. En 2004, ce dernier a estimé que 1500 à 2000 filles et jeunes femmes avaient été victimes de violences et d'oppression liées à l'honneur et que 10 à 15% d'entre elles avaient besoin d'un abri sécurisé.
- La police a observé plusieurs cas de jeunes femmes mystérieusement tombées de leur balcon. Ces cas sont apparentés à des suicides.

Politique générale

- En 2008, Nyamko Sabuni, Ministre de l'Intégration et de l'Egalité des genres, a déclaré que le combat contre les violences liées à l'honneur était une priorité.
- Chaque commune gère le problème à son échelle (welfare system).

Stratégie gouvernementale

- Le gouvernement suédois a investi 1 million d'euros, de 2007 à 2010, dans le combat contre les crimes d'honneur.
- Le ministère de l'Intégration et de l'Egalité des genres a conçu un plan d'action en 56 mesures pour combattre les violences faites aux femmes, dont les crimes d'honneur.²⁷ Ce plan d'action comprend six mesures:

1. Augmenter la protection et le soutien aux victimes.

²⁷ Government Offices of Sweden,

2. Mettre l'accent sur la prévention (procédures facilitées pour les victimes dans les milieux sociaux, médicaux et judiciaires, actions dans les écoles, formation de la police).
3. Améliorer les standards judiciaires (refuser les motifs religieux et liés aux traditions; traitement adéquat des victimes à toutes les étapes de la procédure).
4. Cibler les mesures contre les auteurs de violence (développer des programmes d'activités).
5. Augmenter la coopération et la coordination (entre services publics et privés).
6. Promouvoir la connaissance et les compétences (évaluer les initiatives réalisées, s'inspirer des autres pays actifs dans le domaine).

- Pour élaborer son plan d'action, le gouvernement suédois a adopté une démarche globale qui place la victime au centre des préoccupations en s'appuyant sur des études scientifiques.

Police

- La police suédoise et le Swedish Prosecution Authority, qui dépendent du Ministère de la Justice, ont élaboré des procédures spécifiques pour aborder les crimes d'honneur. Le terme «honor-related crime» est utilisé dans le cadre de ces procédures et de l'information données aux victimes.

Prévention

- Le gouvernement a mis en place une formation spécifique sur la thématique du crime d'honneur pour les travailleurs/assistants sociaux.
- Un nouveau projet intitulé «Love is free» est en cours d'élaboration. Son objectif est de rassembler, dans chaque école et durant une semaine, les travailleurs sociaux, la police, les enseignants, les formateurs et les ONG (Save the Children) pour informer les élèves et les victimes potentielles de leurs droits et des soutiens existants.

Sensibilisation

- Le 20 Janvier 2010, une conférence internationale sur les crimes d'honneur s'est tenue au Parlement suédois. Sara Mohammad, directrice d'une organisation d'aide aux victimes de crimes d'honneur en Suède, a souligné la nécessité d'une politique d'intégration intelligente, sa préoccupation pour le relativisme culturel en Europe et la propagation de l'islam politique en Europe. A cette occasion, Jasvinder Sanghera, présidente de Karma Nirvana Association au Royaume-Uni et elle-même survivante d'un crime d'honneur, a montré comment l'honneur lié à la violence doit être combattu par l'éducation.²⁸

Migration

■ Selon les associations, les communautés les plus touchées par le crime d'honneur sont majoritairement turques, du fait de leur nombre (env. 2.5 millions), mais également kurdes yézides, kosovares, afghanes, pakistanaïses, libanaises et maghrébines.²⁹ Le nombre de musulmans est estimé à 4 millions.³⁰

Les chiffres

- L'association Papatya, à Berlin, a recensé les crimes d'honneur à partir d'une recherche effectuée dans les journaux allemands. De 1996 à 2007, 88 cas de crimes d'honneur sont mentionnés, avec 72 décès et 20 tentatives sans décès. Cette recherche a été confirmée par la police allemande.³¹
- L'association ehrenmord.de répertorie également les crimes d'honneur. Elle en a totalisé 30 en 2009.³²

14 MONDE

«CRIMES D'HONNEUR» Après le meurtre d'une jeune Kurde par ses frères

L'Allemagne horrifiée

BERLIN Hatun Sürücü, 23 ans, a refusé de rester en Turquie, où sa famille, vivant à Berlin, l'a mariée de force à l'âge de 15 ans. Elle a été battue à un arrêt de bus

L'exécution en pleine rue d'une jeune Kurde de Turquie début février à Berlin, a suscité ces dernières semaines en Allemagne la prise de conscience d'un phénomène longtemps sous-estimé : les «crimes d'honneur».

Le 7 février, Hatun Sürücü, 23 ans, était assassinée, à un arrêt de bus, de plusieurs balles dans la tête. Ses trois frères, soupçonnés d'avoir commis le crime pour laver l'honneur de la famille, ont été écroués peu après. Si l'enquête avance le

ouvert du directeur d'un lycée voisin a, il est vrai, jeté de l'huile sur le feu, quand ce dernier a révélé que certains de ses élèves avaient estimé qu'Hatun n'avait eu que ce qu'elle méritait, étant donné qu'elle «vivait comme une Allemande».

«Ces élèves détruisent la paix de l'établissement, a condamné Volker Steffens dans sa lettre ouverte, quand ils affirment que la jeune femme s'était comportée «comme une Allemande», et quand ils provoquent et offensent leurs camarades parce qu'elles ne portent pas le foulard ou vivent autrement».

«Combien de femmes doivent encore mourir pour que cette société se réveille enfin?» s'interroge dans une tribune du quotidien *Der Tagespost* la sociologue Nelda Kelec, qui vient de publier «La mariée étrangère. Un rapport de l'intérieur de la vie turque en Allemagne», un témoignage sur les mariages arrangés et les problèmes d'intégration qui leur sont liés.

Le problème est grave, souligne l'avocate turque berlinoise Seyran Ates : «Mes collègues et amies en Turquie se sentent souvent moins menacées qu'en Allemagne, où nous avons affaire à des communautés extrêmement conservatrices et fermées. Alors qu'en Turquie, où les tabous ont déjà été brisés, de tels actes suscitent la réprobation».

Mariée de force à 15 ans, à un

«Combien de femmes doivent encore mourir pour que cette société se réveille enfin?»

Nelda Kelec, sociologue

VICTIME Le corps de Nuran Halitoglu, 14 ans, étranglée avec un fil électrique, a été retrouvé dans une forêt. N.P.



MON EXP
Apparit
ROME Le silence depuis une Gemelli, à R trachéotomie confirmé h

Koutch
KIEV L'an Leonid Kou canes et l' lendemain d'un ancien devait être l'assassinat Gongadze, même a été

Janet J
porte p
SANTA s demandé à pêcher un depuis neur que sa fami sés ou actu grammée p leur syndi

29 Terre des femmes, <http://www.ehrverbrechen.de>
 30 Allemagne, faits et réalité, <http://www.tatsachen-ueber-deutschland.de>
 31 Papatya, <http://www.papatya.org>
 32 <http://www.ehrenmord.de>

Politique générale

- Certains «Länder» (Etats fédérés) sont plus actifs que d'autres. L'état d'Hessen a par exemple publié une brochure complète à l'attention des professionnels sur la thématique des mariages forcés et des crimes d'honneur.³³

Sensibilisation et prévention

- Les associations de défense des femmes sont très actives et dénoncent les violences liées à l'honneur (Mädchenhaus Bielefeld, Yasemin, Agisra e.V, Hennamond e.V., Terre des Femmes...). Elles organisent notamment des cours de sensibilisation à la thématique du crime d'honneur. Ces cours sont destinés aux professionnels, assistants sociaux et enseignants.

33 <http://www.kultusministerium.hessen.de>

Migration

▪ En 2009, près d'un étranger sur deux admis au séjour permanent était originaire d'Algérie (19'961) ou du Maroc (19'501). Venaient ensuite les ressortissants turcs (6'221).³⁴

Les chiffres

▪ Depuis 1993, une dizaine de cas ont été relatés par les médias. Selon les informations officielles des associations de femmes, les populations les plus touchées par le crime d'honneur sont indiennes, pakistanaises, sri-lankaises, kurdes et turques.

L'EXPRESS .fr

TOUS LES JOURS, TOUTE L'INFO

Un crime d'honneur derrière le meurtre d'une jeune fille dans la banlieue lyonnaise?



Le meurtre de Fatima, 22 ans, à Oullins, dans la banlieue lyonnaise, met de nouveau en lumière la difficulté des conditions de vie des femmes dans certains quartiers populaires. Le frère de la victime est le principal suspect.

Elles étaient une centaine, ce vendredi 10 juillet, à marcher en la mémoire de leur amie Fatima

Politique générale

▪ «La lutte contre les violences faites aux femmes» a été désignée Grande Cause nationale par le Premier ministre François Fillon en 2010. Une partie du plan de «Lutte contre les violences faites aux femmes» établi par le gouvernement peut s'appliquer aux crimes d'honneur.³⁵

³⁴ Ministère de l'Intérieur, de l'Outre mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration, <http://www.immigration.gouv.fr>

³⁵ <http://www.gouvernement.fr/gouvernement/la-loi-sur-les-violences-faites-aux-femmes>

Protection

- En 2010, le Ministère des solidarités et de la cohésion sociale a créé un site internet destiné aux femmes victimes de violence, avec également un numéro d'appel d'urgence.³⁶

Sensibilisation

- Le 8 mars 2010, la délégation aux droits des femmes du Sénat, présidée par Michèle André, a organisé au Palais du Luxembourg un colloque consacré aux mariages forcés et aux crimes dits d'honneur afin d'«analyser des pratiques ancrées dans certaines sociétés traditionnelles et montrer comment celles-ci commencent à se répandre en France et en Europe.» Les actes du colloque, avec l'intervention de la Fondation SURGIR sur les spécificités du crime d'honneur, sont retranscrits dans leur intégralité sur le site du Sénat.³⁷

36 Ministère des solidarités et de la cohésion sociale, <http://www.stop-violences-femmes.gouv.fr>.

37 Sénat, <http://www.senat.fr/rap/r09-408/r09-40813.html>

4.8. Italie

Migration

■ Début 2011, 7,5% de la population totale italienne était étrangère (source Istat). Une recherche effectuée début 2008 par la Fondation Ismu a relevé la présence d'environ 650.000 immigrants illégaux sur le territoire. Les communautés de migrants sont en majorité albanais, marocaines, chinoises et ukrainiennes, avec une hausse des immigrants d'Inde, du Bangladesh, de Tunisie et du Sénégal.

Italie: Crime d'honneur

Ennaharonline/ AFP

16 September, 2009 06:14:00



Un Marocain vivant dans le nord de l'Italie, opposé à la relation de sa fille musulmane de 18 ans avec un Italien catholique de 31 ans, a tué mardi la jeune femme et blessé le jeune homme, rapporte mercredi la presse italienne.

Dafani El Ketawi, 45 ans et aide-cuisinier dans la région de Pordenone, dans le nord-est de l'Italie, a intercepté la voiture du jeune Italien, Massimo De Biasio, dans laquelle se trouvait également sa fille, Sanaa.

"Les deux jeunes ont été attaqués immédiatement. Massimo de Biasio n'a pu s'échapper qu'il a été blessé à la tête et à la poitrine." rapporte la presse italienne.

Les chiffres

■ Une dizaine de crimes d'honneur ont été relatés dans les médias italiens. En octobre 2010 par exemple, à Modène, une Pakistanaise de 20 ans et sa mère de 46 ans se sont opposées au mariage arrangé prévu pour la jeune femme: le père et le fils ont tué la mère à coups de barre d'acier et blessé grièvement la jeune fille.

Politique générale

■ Il n'y a pas encore de politique gouvernementale spécifique aux crimes d'honneur.

■ En février 2010, Souad Sbai, députée Italienne d'origine marocaine et présidente de Acmid (Associazione della Comunità Marocchina in Italia delle Donne) a déposé la proposition d'abolir les circonstances atténuantes culturelles dans les procès concernant les crimes d'honneur. Elle suggère une réforme des articles 133 et 62bis du code pénal italien, qui prévoient une réduction de la peine pour des crimes commis sur fond de traditions culturelles.³⁸

la Repubblica.it

Cronaca

IL CASO

Consiglia

Sanaa, condannato il padre 30 anni nel processo d'appello

Pena ridotta su richiesta del Procuratore Generale per El Ketaoui Dafani, genitore della ragazza uccisa perché conviveva con un italiano. Il giudicato in continuazione con l'aggressione nei confronti del fidanzato



Sanaa, la ragazza uccisa perché conviveva con un italiano

TRIESTE - La Corte d'assise d'Appello di Trieste ha condannato a 30 anni il padre della diciottenne Sanaa, uccisa il 15 settembre 2009 a Mor (Pordenone). In primo grado, l'uomo era stato condannato all'ergastolo. Il giudice ha accolto la richiesta del Procuratore Generale, che aveva chiesto la pena. A Dafani, che in primo grado era stato giudicato con rito abbreviato di Pordenone, il collegio ha riconosciuto la continuazione con il reato di fronte del fidanzato, Massimo De Biasio, aggredito assieme a Sanaa.

"Giustizia è fatta", ha commentato il ministro per le Pari Opportunità Mara. Il padre assassino di Sanaa è stato condannato ad una pena severa e giusto che il processo come quello concluso dimostri che le giovani immigrate si possono fidare dei loro genitori e riprendersi la libertà che qui viene loro riconosciuta, devono farlo prima che

Migration

■ En 2009, 22% de la population résidante en Suisse était étrangère. Le nombre de demandes d'asile déposées en 2010 s'est élevé à 15'567. Les demandeurs proviennent surtout d'Erythrée, du Sri Lanka, de Serbie, d'Afghanistan, d'Irak, de Géorgie, du Kosovo, de Turquie, de Syrie, d'Algérie et du Ghana. En 2009, la Suisse comptait quelque 450'000 musulmans, provenant principalement de Turquie et du Kosovo.

Les chiffres

■ Plusieurs cas de crimes d'honneur ont été relatés dans les médias, dont celui qui a eu lieu le 10 mai 2010, dans le quartier d'immigrés de Zurich-Höngg. Un Pakistanais a massacré sa fille de 16 ans à coups de hache, parce qu'elle voulait se distancer de l'intransigeance religieuse de son père. Ce dernier s'est ensuite dénoncé à la police. Par ailleurs, le 27 janvier 2011, une femme turque habitant à Berne a été condamnée à trois ans et six mois de prison pour avoir encouragé la famille de sa belle-fille à perpétrer un crime d'honneur à son encontre.

Politique générale

■ Il n'y a pas encore de politique gouvernementale préventive ou répressive pour lutter contre les crimes d'honneur.

■ Le Conseil fédéral n'est pas enclin à légiférer sur les crimes d'honneur.

■ Dans le code pénal suisse, l'Article 18.1 de «Crime et délit» fait «Etat de nécessité excusable si l'auteur commet un acte punissable pour se préserver ou préserver autrui d'un danger imminent et impossible à détourner autrement menaçant la vie, l'intégrité corporelle, la liberté, l'honneur, le patrimoine ou d'autres biens essentiels, le juge atténue la peine si le sacrifice du bien menacé pouvait être raisonnablement exigé de lui». L'article 48 2a1 stipule que «le juge atténue la peine si l'auteur a agi en cédant à un mobile honorable».

■ Dans le domaine de la lutte contre la violence envers les femmes, ce sont surtout les cantons qui sont compétents pour prendre des mesures concrètes. La Confédération soutient des initiatives cantonales allant dans ce sens.

▪ Le rapport annuel d'Amnesty International 2009 concernant les violences faites aux femmes et aux filles, a relevé dans son chapitre consacré à la Suisse que:

- Les dispositions législatives adoptées en 2007 pour protéger les victimes de violences familiales n'étaient pas appliquées correctement dans tous les cantons. La formation des policiers dans ce domaine était insuffisante et aucune formation spécialisée n'était prévue pour les magistrats. Dans certains cantons, les ressources allouées aux centres d'accueil et de soutien étaient insuffisantes.*

Protection

▪ Officiellement, l'asile est accordé aux personnes qui subissent un mariage forcé ou qui sont menacées d'un crime d'honneur à l'étranger. Il n'y a pas encore de service spécialisé en Suisse pour recevoir ces jeunes filles. A Genève, l'abri «Au cœur des Grottes» reçoit des femmes en difficulté et victimes de violence. A Zürich, l'espace de vie et de protection «Mädchen Haus» est destiné aux jeunes femmes jusqu'à vingt ans.

▪ La Fondation SURGIR accueille en Suisse des personnes menacées de crime d'honneur dans leur pays d'origine, lorsque celles-ci ne peuvent pas être aidées sur place. Il s'agit de femmes seules, de femmes avec enfants ou de jeunes couples. Elle organise leur transfert et leur assure, dès leur arrivée, un logement, un soutien financier, une aide psychologique et l'apprentissage de la langue locale. Dans un second temps, la fondation les aide à s'autonomiser par le travail et à acquérir leur indépendance. SURGIR a effectué 24 sauvetages en provenance du Moyen-Orient et d'Asie centrale depuis la création de SURGIR en 2001. Auparavant, plusieurs dizaines de jeunes femmes ont été sauvées par sa fondatrice durant son activité au sein de Terre des Hommes.

Sensibilisation

▪ Le 4 avril 2009, un colloque intitulé «Violences faites aux femmes au nom de l'honneur» a été organisé à Genève par l'Association Araignées Artisanas de Paix, avec la collaboration de l'Office des droits humains de l'Etat de Genève. Le film «Tuée pour l'honneur» de Giawdat Sofi a été projeté à cette occasion.



**SOUTENIR EFFICACEMENT
ET À LONG TERME
LA RÉHABILITATION
DES SURVIVANTES.**

5 RECOMMANDATIONS ET CONCLUSION DE LA FONDATION SURGIR

5.1. Recommandations pour combattre le crime d'honneur

Mesures de prévention

- Elaborer une politique globale de prévention et de lutte contre les crimes d'honneur.
- Faire savoir que dans un état de droit on ne se fait pas justice soi-même.
- Former les éléments de la police à entreprendre une action rapide en cas d'appel d'urgence pour un crime d'honneur ou en cas de fort soupçon.
- Former les acteurs sociaux sur les divers aspects du crime d'honneur.

Protection des victimes

- Encourager les femmes qui se sentent menacées à se rendre dans les lieux d'accueil existants pour les femmes violentées. Il est essentiel que deux professionnels par lieu d'accueil soient formés spécifiquement aux tenants et aboutissants du crime d'honneur. Les personnes en charge doivent pouvoir contacter immédiatement la police lorsqu'elles prennent connaissance d'une menace de crime d'honneur.
- Prévoir des abris sécurisés et tenus secrets dans plusieurs cantons, avec pour chacun un professionnel spécialisé dans le crime d'honneur.
- Etre vigilant: des représailles peuvent être dirigées contre les acteurs venant en aide aux personnes menacées.
- Prévoir un dispositif pour que la victime de menaces d'un crime d'honneur puisse changer de canton, d'identité et soit soutenue efficacement dans sa réhabilitation à long terme, si elle souhaite rester en Suisse.
- Etablir et maintenir un contact avec les services s'occupant de crimes d'honneur dans les pays d'Europe, aux Etats-Unis et au Canada et identifier les possibilités d'accueil dans ces pays lorsque nécessaire.

- Etablir et maintenir un contact avec les associations de femmes des pays d'origine des migrantes.

Législation suisse

- Supprimer, dans le code pénal, l'honneur comme motif d'allègement de peine mentionné dans les articles 18.1 et 48.2a1.
- Poursuivre les coupables de crimes d'honneur, sans indulgence, selon l'article 112 du code pénal Suisse.

5.2. Conclusion

- Nous sommes convaincus que le nombre de crimes commis au nom de l'honneur augmentera en Europe dans les années à venir si rien n'est entrepris pour s'y opposer. Ce pronostic relève d'une constatation objective: l'évolution de la diversité ethnoculturelle, engendrée par les mouvements migratoires, est inéluctable dans les sociétés occidentales. De ce fait, l'Europe sera de plus en plus confrontée à ce problème. Il est à craindre, par ailleurs, que cette situation soit utilisée par des groupes politiques afin de stigmatiser les communautés concernées.
- L'indulgence et/ou la complaisance envers les communautés pratiquant le crime d'honneur indiquerait que l'on souscrit aux lois communautaristes, qu'on les tolère, voire qu'on les encourage.
- Le crime d'honneur est une pratique inacceptable. Aucune société digne des droits humains ne saurait la tolérer. A l'instar du Royaume-Uni, des Pays-Bas, de la Suède et de la Belgique, il est urgent que les autres pays d'Europe prennent conscience de cette injustice et que chacun se mobilise afin d'enrayer toute augmentation du nombre de ces meurtres. Aucun pays d'Europe ne devrait être une zone d'impunité pour le crime d'honneur.

A black and white profile photograph of a woman's face, looking to the right. Her hair is dark and pulled back. The image is overlaid with a bold, white, sans-serif text block. The text reads: "LE VOILE DU SILENCE SE LEVE AUTOUR DU CRIME D'HONNEUR." The text is arranged in three lines, with each line on a separate background bar.

**LE VOILE DU SILENCE
SE LEVE AUTOUR
DU CRIME D'HONNEUR.**

6 S'INFORMER

6.1. Repères bibliographiques

- «Honour, crimes, paradigms, and violence against women», Lynn Welchman et Sara Hossain, Ed. ZedBooks, 2005 et Spinifex, 2007
- «Souad, brûlée vive», Document, Ed. Oh Editions, 2003
- «Violences faites aux femmes au nom de l'honneur et mariages forcés en Wallonie, actes du colloque du 11 juin 2010», Anne-Marie Lizin et Reine Marcelis, Les Editions de l'Arbre, 2010
- «Your Honour or your life ? An exploration of honour cases for police officers and other professionals», Dr. Janine Janssen, Ed. Stapel & De Koning, 2009

6.2. Sites internet utiles

- Eurostat, office statistique de l'Union européenne, www.epp.eurostat.ec.europa.eu
- Fédération Internationale des ligues des Droits humains (FIDH), www.fidh.org
- Fondation SURGIR, www.surgir.ch
- Human Right Watch, www.hrw.org
- Ligue du Droits International des femmes www.ldif.asso.fr
- Plate-forme d'informations humanrights, www.humanrights.ch
- Parlement européen, www.europarl.europa.eu
- Références internationales sur le crime d'honneur, www.stophonourkillings.com
- Remembrance for victims of honour killings: www.memini.co
- UN Woman, www.unwomen.org,
- Unifem, www.unifem.org/gender_issues/violence_against_women/facts
- Site de la police londonienne pour la protection de la jeunesse, www.safe.met.police.uk
- Support aux victimes abusées ou forcées au mariage, www.karmanirvana.org.uk
- Support aux femmes victimes de violences, www.southallblacksisters.org.uk
- Organisation de lutte pour les droits de la femme, www.ikwro.org.uk
- Organisation traitant du droit des femmes en Allemagne, www.frauenrechte.de/online/index.php
- Amnesty International, www.amnesty.ch/fr

Bureau de Lausanne
Av. Ruchonnet 3
CH - 1003 Lausanne
Tél. +41 (0)21 311 27 31
Fax +41 (0)21 311 27 76

Bureau de Genève
Route de Ferney 150
CH - 1211 Genève 2
Tél. + 41 (0) 22 791 67 06
Fax +41 (0) 22 788 04 16

Faire un don

Directement en ligne (www.surgir.ch)

Paielement sécurisé Paypal

Par virement bancaire

(Banque Cantonale Vaudoise, CP 300, 1001 Lausanne):

Fondation SURGIR

En francs suisses

No. de compte S 5010.33.21

No. IBAN CH41 0076 7000 S501 0332 1

En Euro

No. de compte S 5010.33.21

No. IBAN CH41 0076 7000 S501 0332 1

En USD

No. de compte Z 5060.57.75

No. IBAN CH26 0076 7000 Z506 0577 5

Par versement postal

CCP 17-359982-1

IMPRESSUM

En charge de l'élaboration de ce manuel: Fondation SURGIR

Rédaction: Sophie Bernard

Graphisme: Frédéric Savioz

Impression: Sro-Kundig Genève

